

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/068

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale
de Vaucluse :
renouvellement de la
convention de
partenariat et accord
de responsabilité
conjointe pour la mise
en place d'un espace
numérique de travail
École les Amandiers*

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoints. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves. Elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle et est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé par délibération n°2024/DELIB/037 du 26 juin 2024 de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) dans l'école primaire les Amandiers et l'école maternelle la Souléiadao.

Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Education Nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

La convention pour l'école primaire les Amandiers arrive à son terme. Par conséquent, il conviendra d'approuver une nouvelle convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour permettre, notamment, de poursuivre cette action, de définir les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitement, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage, de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel et formaliser les responsabilités et les rôles dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein des écoles concernées.

Les principaux objectifs du projet portent sur la sensibilisation aux outils et services numériques, développer de nouvelles pratiques pédagogiques autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, l'accès à différents contenus et ressources pédagogiques, l'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour le maintien d'un espace numérique de travail dans l'école primaire les Amandiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

Publié le : - 2 OCT. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

